

Bulletin officiel

N° 3 du 5 mars 2018

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Service des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises
- Service de l'économie numérique

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

Pages

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Arrêté du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique.....	1
Arrêté du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'économie et des finances.....	3
Arrêté du 8 février 2018 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	10
Décision relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.....	11

Direction générale des entreprises

Service de l'action territoriale, européenne et internationale

Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

Décision du 17 janvier 2018 relative à l'ouverture des épreuves de la première session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	13
Décision du 11 avril 2017 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	16
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	19
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	20
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	21
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	22
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	23

Direction générale du Trésor

Arrêté du 2 février 2018 portant nomination au Bureau central de tarification.....	24
---	----

Direction du budget

Décision du 29 janvier 2018 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris.....	25
---	----

Direction générale de l'INSEE

Arrêté du 1^{er} février 2018 relatif à l'organisation de la direction régionale d'Occitanie.....	26
Arrêté du 7 février 2018 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté	28
Décision portant nomination du référent déontologue de l'Institut national de la statistique et des études économiques	30

Direction interministérielle de la transformation publique

Convention relative à la gestion des fonctions support de la direction interministérielle de la transformation publique	31
--	----

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier.....	34
Arrêté du 9 février 2018 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier	35
Arrêté du 12 février 2018 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier	36
Décision du 12 janvier 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier.....	37

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines-Télécom

Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	38
Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	39
Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	41
Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne	42
Arrêté du 30 janvier 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom	44
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	49
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	50
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	52
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	56

	Pages
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	58
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	59
Décision du 2 février 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai	61
Décision du 8 février 2018 portant nomination de membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire	62
 <i>École nationale supérieure des mines de Paris</i> 	
Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE	63
Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE	64
Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE	66
 <i>Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE</i> 	
Décision du 15 février 2018 portant délégation de signature (délégation générale au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE).....	67

Sommaire chronologique

	Pages
11 avril 2017	
Décision du 11 avril 2017 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	16
2 janvier 2018	
Arrêté du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique.....	1
4 janvier 2018	
Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE	63
Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE	64
Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE	66
12 janvier 2018	
Décision du 12 janvier 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier	37
17 janvier 2018	
Décision du 17 janvier 2018 relative à l'ouverture des épreuves de la première session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat	13
19 janvier 2018	
Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	38
Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	39
Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction.....	41

	Pages
Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne	42
29 janvier 2018	
Décision du 29 janvier 2018 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris	25
30 janvier 2018	
Arrêté du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'économie et des finances.....	3
Arrêté du 30 janvier 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom	44
1^{er} février 2018	
Arrêté du 1^{er} février 2018 relatif à l'organisation de la direction régionale d'Occitanie.....	26
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier	34
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	49
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	50
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	52
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.....	56
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique.....	58
Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel.....	59
2 février 2018	
Arrêté du 2 février 2018 portant nomination au Bureau central de tarification.....	24
Décision du 2 février 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai	61
7 février 2018	
Arrêté du 7 février 2018 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté	28
8 février 2018	
Arrêté du 8 février 2018 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	10

	Pages
Décision du 8 février 2018 portant nomination de membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire	62
9 février 2018	
Arrêté du 9 février 2018 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier	35
12 février 2018	
Arrêté du 12 février 2018 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier	36
15 février 2018	
Décision du 15 février 2018 portant délégation de signature (délégation générale au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE).....	67
Non daté	
Décision relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.....	11
Décision portant nomination du référent déontologue de l'Institut national de la statistique et des études économiques	30
Convention relative à la gestion des fonctions support de la direction interministérielle de la transformation publique	31
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	19
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	20
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	21
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	22
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	23

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 2 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2016-357 du 25 mars 2016 modifiant le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et des droits indirects;

Vu le décret n° 2017-1536 du 3 novembre 2017 modifiant le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et portant création d'un secrétariat général;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 21 février 2012, tel que modifié par les arrêtés du 18 avril 2012 et du 26 avril 2016, fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Les tableaux en annexe de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

CHSCT ministériel unique:

Colonne représentants de l'administration:

Les mots: « la directrice ou le directeur des ressources humaines » sont remplacés par les mots: « le ou la secrétaire générale adjointe des ministères économiques et financiers ou la ou le chef de service des ressources humaines ».

Colonne président(e):

Les mots: « la directrice ou le directeur des ressources humaines » sont remplacés par les mots: « la ou le secrétaire général ».

CHSCT du Nord:

Colonne représentants de l'administration:

Les mots: « la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Lille » sont remplacés par les mots: « l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégionale des douanes et droits indirects ».

Colonne président(e) :

Les mots : « la directrice ou le directeur régional des douanes » sont remplacés par les mots : « l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects ».

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 janvier 2018.

Pour les ministres et par délégation :

La secrétaire générale adjointe,

M. ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'économie et des finances

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-1536 du 3 novembre 2017 modifiant le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et portant création d'un secrétariat général ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 modifié portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 30 avril 2010 portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Dans l'intitulé de l'arrêté du 26 janvier 2015 susvisé, après les mots : « du ministère de l'économie et des finances » sont ajoutés les mots : « et du ministère de l'action et des comptes publics ».

Article 2

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 janvier 2015 est modifié comme suit :

Commission administrative paritaire des contrôleurs généraux économiques et financiers

Membres titulaires

Au lieu de :

« La directrice des ressources humaines, ou son adjointe, présidente. »

Lire :

« La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef du service des ressources humaines. »

Commission administrative paritaire des contrôleurs généraux économiques et financiers

Membres suppléants

Au lieu de :

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels. »

Lire :

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale. »

Commission administrative paritaire des administrateurs civils

Membres titulaires

Au lieu de :

« La directrice des ressources humaines, ou son adjointe, présidente. »

Lire:

« La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef du service des ressources humaines. »

Commission administrative paritaire des administrateurs civils

Membres suppléants

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale. »

Commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État

Membres titulaires

Au lieu de:

« La directrice des ressources humaines, ou son adjointe, présidente. »

Lire:

« La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef du service des ressources humaines. »

Commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État

Membres suppléants

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

Commission administrative paritaire des traducteurs

Membres titulaires

Au lieu de:

« La directrice des ressources humaines, présidente. »

Lire:

« La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef du service des ressources humaines. »

Commission administrative paritaire des traducteurs

Membres suppléants

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

**Commission administrative paritaire
des ingénieurs économistes de la construction**

Membres titulaires

Au lieu de:

« La directrice des ressources humaines, présidente. »

Lire:

« La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef du service des ressources humaines. »

**Commission administrative paritaire
des ingénieurs économistes de la construction**

Membres suppléants

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

**Commission administrative paritaire
des secrétaires administratifs des administrations de l'État**

Membres titulaires

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

**Commission administrative paritaire
des secrétaires administratifs des administrations de l'État**

Membres suppléants

Au lieu de:

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A. »

Lire:

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A. »

**Commission administrative paritaire
des assistants de service social des administrations de l'État**

Membres titulaires

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

**Commission administrative paritaire
des assistants de service social des administrations de l'État**

Membres suppléants

Au lieu de:

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

Lire:

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

**Commission administrative paritaire
des dessinateurs-projeteurs**

Membre titulaire

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

**Commission administrative paritaire
des dessinateurs-projeteurs**

Membre suppléant

Au lieu de :

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A. »

Lire :

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A. »

**Commission administrative paritaire
des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines**

Membres titulaires

Au lieu de :

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président. »

Lire :

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président. »

**Commission administrative paritaire
des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines**

Membres suppléants

Au lieu de :

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A. »

Lire :

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A. »

**Commission administrative paritaire
des adjoints administratifs des administrations de l'État**

Membres titulaires

Au lieu de :

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A.»

Lire :

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président.

Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à un corps de catégorie A »

**Commission administrative paritaire
des adjoints administratifs des administrations de l'État**

Membres suppléants

Au lieu de :

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

Lire :

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

**Commission administrative paritaire
des adjoints techniques des administrations de l'État**

Membres titulaires

Au lieu de :

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président. »

Lire:

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président. »

**Commission administrative paritaire
des adjoints techniques des administrations de l'État**

Membres suppléants

Au lieu de:

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

Lire:

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

**Commission administrative paritaire des personnels de maîtrise
(Imprimerie nationale)**

Membres titulaire

Au lieu de:

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire:

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

**Commission administrative paritaire des personnels de maîtrise
(Imprimerie nationale)**

Membre suppléant

Au lieu de:

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

Lire:

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

**Commission administrative paritaire des personnels de la correction
(Imprimerie nationale)**

Membre titulaire

Au lieu de:

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président. »

Lire:

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président. »

**Commission administrative paritaire des personnels de la correction
(Imprimerie nationale)**

Membres suppléants

Au lieu de:

« Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

Lire:

« Un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. »

**Commission administrative paritaire
des administrateurs financiers de la Caisse nationale de crédit agricole**

Membre titulaire

Au lieu de :

« La directrice des ressources humaines, présidente. »

Lire :

La secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef du service des ressources humaines. »

**Commission administrative paritaire
des administrateurs financiers de la Caisse nationale de crédit agricole**

Membre suppléant

Au lieu de :

« Le sous-directeur des personnels et des parcours professionnels ou un fonctionnaire de la direction des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »

Lire :

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale ou un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent . »

Article 3

L'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2015 est modifié comme suit :

**Commission consultative paritaire
des agents contractuels de l'administration centrale**

Membres titulaires

Au lieu de :

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire :

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

Commission consultative paritaire des ingénieurs mécaniciens électriciens

Membre titulaire

Au lieu de :

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire :

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

Commission consultative paritaire des ingénieurs adjoints

Membre titulaire

Au lieu de :

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire :

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

**Commission consultative paritaire
des ouvriers et conducteurs de véhicule poids lourd**

Membre titulaire

Au lieu de :

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire :

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

Commission consultative paritaire des médecins de prévention

Membre titulaire

Au lieu de :

« Le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, président. »

Lire :

« Le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. »

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 30 janvier 2018.

Pour les ministres et par délégation :

La secrétaire générale adjointe,

M. ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 8 février 2018 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers;
Vu le courriel du 2 février 2018 du syndicat CGT Centrale finances,

Arrêtent:

Article 1^{er}

L'arrêté du 30 décembre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:
Au *b* de l'article 1^{er}, la liste des représentants du personnel au titre du syndicat CGT Centrale finances est remplacée par la liste suivante:
« Titulaires: M. ESCRIBANO (Angel), M. NELATON (Guillaume).
Suppléants: Mme JACQUET (Françoise), M. PASQUET (Bruno). »

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 8 février 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
M. ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics

La secrétaire générale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment ses articles 3-1 et 3-2;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat;

Vu la décision du 22 juillet 2016 relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale en date du 30 novembre 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Champ d'application

La présente décision s'applique à l'ensemble des directions et services relevant de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Article 2

Dispositions générales

L'accès aux technologies de l'information et de la communication, est ouvert aux organisations syndicales de l'administration centrale dans les conditions prévues par la décision du 22 juillet 2016 susvisée.

Article 3

Listes de diffusion

Le secrétariat général fournit au moins une fois par an à l'interlocuteur référent de chaque organisation syndicale les listes de diffusion suivantes:

- une liste des agents, fonctionnaires ou contractuels, affectés dans le périmètre de l'administration centrale, ou de corps gérés par l'administration centrale, quelle que soit leur affectation;
- une liste par direction ou service de l'administration centrale dont les effectifs sont supérieurs ou égaux à 100;
- une liste par corps ou cadre d'emploi géré par l'administration centrale dont les effectifs sont supérieurs ou égaux à 100.

Tout envoi à une liste de diffusion, telle que définie ci-dessus, doit être effectué à partir de l'adresse de messagerie syndicale fonctionnelle fournie par l'administration et exclusivement avec l'outil SYMPA.

Toutefois, l'utilisation de ces listes de diffusion ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la possibilité pour les organisations syndicales de continuer à utiliser leurs propres listes de diffusion par abonnements existantes.

Article 4

Utilisation des listes de diffusion

En application de l'article 5 de la décision du 22 juillet 2016 susvisée, l'utilisation des listes de diffusion est soumise aux conditions suivantes :

- les envois sont limités à un message par semaine, par organisation syndicale et par liste ;
- le volume maximum d'un message est fixé à 100 Ko ;
- les pièces jointes ne sont pas autorisées.

Les organisations syndicales ont la possibilité d'insérer dans leurs messages des liens renvoyant vers leurs sites internet respectifs dans le respect des règles afférentes au réseau informatique de l'administration centrale.

Article 5

Interlocuteur référent

Chaque organisation syndicale désigne auprès de l'administration centrale un interlocuteur titulaire et un interlocuteur suppléant.

Article 6

Dispositions finales

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 22 décembre 2017.

La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 17 janvier 2018 relative à l'ouverture des épreuves de la première session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA, le 16 janvier 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Conditions

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au premier semestre de l'année, une première session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte :

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou interdépartementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou interdépartementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction ;

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités ;

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

Article 2

Modalités d'organisation de l'examen

La préinscription en ligne :

- les candidats doivent déposer le dossier en ligne à l'adresse suivante :
<https://examensaptitude.apcma.fr/commencer/1s-2018-preinscription-examen-sg> ;
- le formulaire est accessible en ligne avec la liste des pièces justificatives à joindre lors de la préinscription ;
- les candidats doivent consulter la notice d'utilisation et la notice d'information leur permettant de compléter le dossier, accessibles sur le site www.artisanat.fr : Les CMA recrutent - L'examen d'accès à l'emploi de secrétaire général.

Délais :

- date d'ouverture des préinscriptions : à compter du vendredi 19 janvier ;
- date de clôture des préinscriptions en ligne : lundi 19 mars ;
- les dossiers qui ne seront pas complétés jusqu'à la date limite seront rejetés.

L'inscription définitive :

- l'inscription deviendra définitive à réception et après contrôle de recevabilité de toutes les pièces obligatoires ;
- les frais d'inscription doivent être adressés par chèque à l'adresse suivante au plus tard le lundi 19 mars (cachet de la poste faisant foi) :

APCMA – service DG
Examen d'aptitude SG – première session 2018
12, avenue Marceau
75008 PARIS

Informations :

- il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par écrit.

Convocations :

- les candidats recevables à se présenter seront convoqués par courrier ;
- seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés ;
- les candidats ne remplissant pas les critères de recevabilité à se présenter à l'examen seront informés par courrier.

Dates de l'examen :

- les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris les 18 et 19 avril ;
- les épreuves orales, pour les candidats admissibles ou dispensés des épreuves écrites, s'échelonneront à compter du 24 mai.

Composition du dossier de candidature :

Les pièces justificatives de recevabilité obligatoires suivantes (télétransmises lors de la procédure électronique) :

- le formulaire électronique complété et validé ;
- la copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un *curriculum-vitae* à jour ;
- une photo récente d'identité indiquant les noms et prénom du candidat ;
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité le ou les justificatifs de cette dispense ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus.

Frais d'inscription à envoyer par voie postale au plus tard le lundi 19 mars (cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA).

Article 3

Modalités de participation à l'examen

1. Désistement justifié

Un délai de prévenance, en cas de désistement pour raisons professionnelles justifiées par l'employeur, est fixé à 2 semaines au moins avant la date de convocation. Seul le désistement pour raisons médicales justifiées sera accepté en deçà de ce délai.

Les droits d'inscription seront effectivement acquis par l'APCMA et le jury se réserve le droit de constater la carence du candidat.

2. Abandon en cours d'épreuve

Les droits d'inscription resteront acquis par l'APCMA en cas d'abandon en cours d'épreuve.

3. Casier judiciaire et certificat médical

Tout candidat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté par une chambre de métiers et de l'artisanat se verra demander par celle-ci un casier judiciaire et un certificat médical attestant que sont remplies les conditions d'aptitude physique (excepté le candidat recruté par la CMA, CMAI, CMAR ou CRMA où il est en poste).

*Le président de l'assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*
B. STALTER

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 11 avril 2017 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA le 9 mars 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Conditions

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au second semestre de l'année, une seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte:

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou interdépartementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou interdépartementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région, selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction;

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière;

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités;

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

Article 2

Modalités d'organisation de l'examen

La préinscription en ligne:

– les candidats doivent déposer le dossier en ligne à l'adresse suivante:

https://examensaptitude.apcma.fr/commencer/2017_s2_inscription_examen_sg

– le formulaire est accessible en ligne avec la liste des pièces justificatives à joindre lors de la préinscription;

- les candidats doivent consulter la notice d'utilisation et la notice d'information leur permettant de compléter le dossier, accessibles sur le site artisanat.fr, rubrique « l'examen d'accès à l'emploi de secrétaire général ».

Délais :

- date d'ouverture des préinscriptions : à compter du mercredi 17 mai ;
- date de clôture des préinscriptions en ligne : mardi 18 juillet ;
- les dossiers qui ne seront pas complétés jusqu'à la date limite seront rejetés.

L'inscription définitive :

- l'inscription deviendra définitive à réception et après contrôle de recevabilité de toutes les pièces obligatoires ;
- les frais d'inscription doivent être adressés par chèque à l'adresse suivante au plus tard le mardi 18 juillet (le cachet de la poste faisant foi) :

APCMA – service DG
Examen d'aptitude SG – seconde session 2017
12, avenue Marceau
75008 PARIS

Informations :

- il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par écrit.

Convocations :

- les candidats recevables à se présenter seront convoqués par courrier ;
- seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés ;
- les candidats ne remplissant pas les critères de recevabilité à se présenter à l'examen seront informés par courrier.

Dates de l'examen :

- les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris les 19 et 20 septembre ;
- les épreuves orales, pour les candidats admissibles ou dispensés des épreuves écrites, s'échelonneront à compter du 24 octobre.

Composition du dossier de candidature :

Les pièces justificatives de recevabilité obligatoires suivantes (télétransmises lors de la procédure électronique) :

- le formulaire électronique complété et validé ;
- la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un *curriculum vitae* à jour ;
- une photo récente d'identité indiquant les noms et prénom du candidat ;
- pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité le ou les justificatifs de cette dispense ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus.

Frais d'inscription à envoyer par voie postale au plus tard le mardi 18 juillet (le cachet de la poste faisant foi) :

- un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA).

Article 3

Modalités de participation à l'examen

1. Casier judiciaire

Le jour de l'examen, se munir obligatoirement du casier judiciaire (bulletin n° 3).

2. Désistement justifié

Un délai de prévenance, en cas de désistement pour raisons professionnelles justifiées par l'employeur, est fixé à 2 semaines au moins avant la date de convocation. Seul le désistement pour raisons médicales justifiées sera accepté en deçà de ce délai.

Les droits d'inscription seront effectivement acquis par l'APCMA et le jury se réserve le droit de constater la carence du candidat.

3. Abandon en cours d'épreuve

Les droits d'inscription resteront acquis par l'APCMA en cas d'abandon en cours d'épreuve.

4. Certificat médical

Tout candidat inscrit sur la liste d'aptitude et recruté par une chambre de métiers et de l'artisanat se verra demander par celle-ci un certificat médical attestant que sont remplies les conditions d'aptitude physique (*excepté le candidat recruté par la CMA, CMAI, CMAR ou CRMA où il est en poste*).

*Le président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*

B. STALTER

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère	1 ^{er} juillet 2018	Rang 5	Avant le 28 février 2018	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère, ZAC Bouchayer-Viallet, 20, rue des Arts-et-Métiers, CS 20055, 38026 Grenoble Cedex 1.

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Creuse	1 ^{er} avril 2018	Rang 1	Avant le 1 ^{er} mars 2018	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Creuse, 8, avenue d'Auvergne, BP 49, 23011 Guéret Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine	3 avril 2018	Rang 3	Avant le 28 février 2018	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, 17 bis, rue des Venêts, BP 1410, 92014 Nanterre Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire	1 ^{er} mars 2018	Rang 1	Avant le 15 février 2018	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire, 13, avenue André-Soulier, BP 60104, 43003 Le Puy-en-Velay Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère	1 ^{er} avril 2018	Rang 2	Avant le 31 mars 2018	Mme la présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Lozère, 2, boulevard du Soubeyran, BP 90, 48003 Mende Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 2 février 2018 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1 ;
Vu l'arrêté du 28 mars 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de responsabilité civile médicale en vertu de l'article L. 251-1 du code des assurances, en qualité de représentante des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Valérie Bernard (Sou Médical Groupe MACSF), suppléante de M. Nicolas Gombault.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 29 janvier 2018 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 20 avril 2017 portant nomination de M. Frédéric Brédillot, en qualité de membre du directoire de la Société du Grand Paris,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Frédéric Brédillot, membre du directoire de la Société du Grand Paris, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 130 000 €;
- un complément personnel de 23 500 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 19 500 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 janvier 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 1^{er} février 2018 relatif à l'organisation de la direction régionale d'Occitanie

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à l'organisation de la direction régionale d'Occitanie;

Vu l'avis des comités techniques des établissements régionaux de l'INSEE de Montpellier et de Toulouse, réunis conjointement en date du 1^{er} février 2018;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2017, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, la direction régionale de l'INSEE Occitanie comprend les services suivants :

- le service de l'administration des ressources de Toulouse (SAR);
- le service statistique (SES) de Montpellier;
- le service statistique (SES) de Toulouse;
- le service d'études et de diffusion de Toulouse (SED),

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisation de la direction régionale de l'INSEE Occitanie est fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2018 :

Le service de l'administration des ressources comprend :

- la division Ressources humaines, localisée à Toulouse;
- la division Ressources informatiques et matérielles, localisée à Toulouse;
- la division du Service de proximité, localisée à Montpellier.

Le service statistique de Montpellier comprend :

- la division Enquêtes ménages;
- la division Prix;
- la division Tourisme-Sine;
- le pôle de compétence Tourisme;
- la division Recensement.

Le service statistique de Toulouse comprend :

- la division Recensement;
- la division des Enquêtes ménages;
- la division Réseau d'enquêteurs entreprises;
- la division Sirene;
- la division Pôle national Qualité Sirene;
- la division Pôle national Enquêtes Entreprises.

Le service d'études et de diffusion comprend :

- la division Études pour les collectivités locales, localisée à Toulouse;
- la division Études pour les services de l'État, localisée à Toulouse;

- la division Conjoncture, localisée à Toulouse ;
- la division Études sociales, localisée à Toulouse ;
- la division Édition et supports à l'action régionale, localisée à Toulouse ;
- le pôle de services de l'action régionale « Études économiques régionales », localisé à Toulouse ;
- la division Pôle national Espaces régionaux Internet, localisée à Montpellier.

Article 2

La directrice régionale de l'INSEE Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
C. JAMET

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 7 février 2018 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Franche-Comté et à leur réunion conjointe ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2016 qui mentionne la fermeture des pôles de déclarations annuelles des données sociales de la direction régionale de Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE de Bourgogne et de Franche-Comté réunis conjointement, en date du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté réunis conjointement en date des 6 juillet 2017, 1^{er} août 2017 et 6 février 2018 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, l'organisation de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté comprend les services suivants :

- le service de l'administration des ressources (SAR) ;
- le service statistique (SES) de Besançon ;
- le service statistique (SES) de Dijon ;
- le service d'études et de diffusion (SED),

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisation de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté est fixée comme suit :

Le service de l'administration des ressources (SAR) de la direction régionale comprend :

- la division « ressources humaines », située à Besançon ;
- la division « budget et cadre de vie », située à Besançon ;
- la division « services de proximité », située à Dijon ;
- la division « site de gestion financière », située à Besançon.

Le service statistique (SES) de Besançon comprend :

- la division « enquêtes ménages » ;
- la division « recensement » ;
- la division « pôle d'expertise et de reprise de la PCS ».

Le service statistique (SES) de Dijon comprend :

- la division « enquêtes ménages » ;
- la division « recensement » ;
- la division « site BRPP » ;
- la division « site Sirene » ;
- la division « site Tourisme ».

Le service d'études et de diffusion (SED) de la direction régionale, situé à Dijon, comprend :

- la division « conseil, études et partenariats A » ;

- la division « conseil, études et partenariats B » ;
- la division « production éditoriale et communication ».

Article 2

Le directeur régional de l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics.

Fait le 7 février 2018.

Le directeur régional,
M. MAYO

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision portant nomination du référent déontologue de l'Institut national de la statistique et des études économiques

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;
Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Décide:

Article 1^{er}

À compter du lendemain de la parution de la présente décision, M. Pierre Joly, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en fonction à l'inspection générale de l'INSEE, est nommé référent déontologue de l'INSEE pour une durée d'un an.

Article 2

Les modalités de saisine du référent déontologue par les agents de l'INSEE seront précisées par une note de service publiée sur l'intranet de l'INSEE.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le directeur général,
J.-L. TAVERNIER

Direction interministérielle de la transformation publique

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention relative à la gestion des fonctions support de la direction interministérielle de la transformation publique

Entre:

Le ministère de l'action et des comptes publics, représenté par sa secrétaire générale et par le délégué interministériel chargé de la direction interministérielle de la transformation publique,

Et:

Le Premier ministre, représenté par le directeur des services administratifs et financiers.

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et portant création d'un secrétariat général;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2017-1082 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'action et des comptes publics;

Vu le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre;

Vu le décret n° 2017-1584 du 20 novembre 2017 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique et à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers et dans le ministère de la décentralisation et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifié pris pour l'application de l'article 233 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant nomination (contrôle budgétaire et comptable),

PRÉAMBULE

Par décret du 20 novembre 2017 susvisé, il a été mis fin à la structure du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). La direction interministérielle pour l'accompagnement des transformations publiques (DIAT) est transformée en direction interministérielle de la transformation publique (désignée ci-après par DITP) et placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (désignée ci-après par DINSIC) est placée par délégation du Premier ministre sous l'autorité du secrétaire d'État au numérique.

Les équipes qui étaient en charge des fonctions transverses (direction, communication, soutien et ressources, CapGouv) de ces deux directions sont provisoirement affectées à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (désignée ci-après par DSAF), afin d'assurer la continuité des fonctions support de ces deux directions jusqu'à la mise en place d'une nouvelle organisation de ces fonctions au sein des deux directions, qui sera définie d'ici le 1^{er} janvier 2018.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront assurées les fonctions supports de ces deux directions pendant cette période transitoire sous l'autorité de la DSAF.

Article 1^{er}

Gestion administrative et paie des agents de la DITP

I. – La DSAF assure jusqu'au 30 avril 2018, par délégation du secrétariat général des ministères économique et financier, la paie des agents titulaires et contractuels affectés au sein de la DITP et qui étaient précédemment affectés au SGMAP à la date de la création de la DITP, sauf pour ce qui concerne la gestion administrative des attachés d'administration de l'État et des administrateurs civils, qui est assurée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2018. La DSAF assure jusqu'au 31 décembre 2017 la gestion courante de ces corps dans l'attente du transfert des dossiers individuels des agents concernés. Elle assure également jusqu'au 30 avril 2018 la paie et la gestion administrative des agents nouvellement recrutés au sein de la DITP entre le 21 novembre 2017 et le 31 décembre 2017, ou dont le contrat est prolongé au cours de cette même période.

Jusqu'au 31 décembre 2017, cette paie est imputée sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 16 « modernisation de l'action publique ». Cette dépense ne fera pas l'objet d'un remboursement par le ministère de l'action et des comptes publics.

À compter du 1^{er} janvier 2018, cette paie est imputée sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

II. – La gestion administrative et la paie des agents nouvellement recrutés au sein de la DITP à compter du 1^{er} janvier 2018 est assurée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Article 2

Gestion budgétaire et financière de la DITP

I. – Par délégation du secrétariat général des ministères économique et financier et de la direction interministérielle de la transformation publique, la DSAF assure jusqu'au 31 décembre 2017 la gestion budgétaire et financière, la passation des marchés et l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la DITP.

Par délégation du secrétariat général des ministères économique et financier et de la direction interministérielle de la transformation publique, la DSAF assure jusqu'au 31 décembre 2017 la gestion des déplacements temporaires des agents de la DITP. Pour les déplacements dont l'ordre de mission a été établi postérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 20 novembre 2017 susvisé, la DSAF fait application des dispositions de l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 susvisé.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 16 « modernisation de l'action publique ». Cette dépense ne fera pas l'objet d'un remboursement par le ministère de l'action et des comptes publics.

II. – À compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion budgétaire et financière, la passation des marchés, l'exécution des dépenses et des recettes, la gestion des déplacements de la DITP est assurée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers. Les dépenses correspondantes sont imputées à compter de cette date sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 3

Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis pour visa avant signature aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels auprès des services du Premier ministre et du ministère de l'action et des comptes publics.

Article 4

Date d'effet de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 22 novembre 2017.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 décembre 2017.

Pour le délégant :

*La secrétaire générale des ministères
économique et financier,*
I. BRAUN-LEMAIRE

*Le délégué interministériel
à la transformation publique,*
T. CAZENAVE

*Le CBCM auprès des services
du Premier ministre,*
C. BUHL

Pour le délégataire :

*Le directeur des services
administratifs et financiers
du Premier ministre,*
S. DUVAL

*Le CBCM auprès du ministre
de l'action et des comptes publics*
L. BILLARD

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 1973 relatif à la création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'aménagement foncier et urbain, ensemble les arrêtés du 24 mai 2005 et du 11 décembre 2007 ayant modifié sa dénomination ;
Vu l'arrêté du 12 août 2015 portant nomination, notamment de M. Philippe SIMEON-DREVON, dans le corps des contrôleurs généraux économiques et financiers ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Philippe SIMEON-DREVON, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 1^{er} février 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
La chef du du contrôle général
économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE*

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 février 2018 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2008 portant fusion des missions « Agriculture » et « Développement rural, pêche et forêt » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2017 portant nomination, notamment, de M. Dominique BOCQUET dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Dominique BOCQUET, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier, à compter du 12 février 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 9 février 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,*
Pour les ministres et par délégation :
*La chef du contrôle général
économique et financier,*
H. CROCQUEVIEILLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 12 février 2018 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination, notamment, de M. Olivier DEBAINS dans le corps des contrôleurs généraux économiques et financiers,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Olivier DEBAINS, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du contrôle général économique et financier, à compter du 12 février 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 12 février 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
La chef du contrôle général
économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE*

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 12 janvier 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier

La chef du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2017 portant affectation de Mme Agnès PLASSART au contrôle général économique et financier,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Agnès PLASSART, administratrice générale, est affectée à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 12 janvier 2018.

*La chef du contrôle général
économique et financier,*
H. CROCQUEVIELLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 30 novembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué à Mme Jourget (Claudine), de formation initiale sortie de l'école en 2017.

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 30 novembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2017, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2017

M. Auzet--Valenti (Charlie).
M. Bastiat (François).
Mme Bénéteau (Soline).
Mme Cardot (Florence).
M. Chhaïbou (Tarek).
M. D'Errico (Maxence).
M. Djanarthany Parandamane (Nandane).
M. Do (Tien Dat).
Mme Giroud (Lauriane).
M. Isidore (Flavien).
M. Jarlaud (Quentin).
M. Laboux (Clément).
M. Le (Alexandre).
Mme Mandon (Laura).
M. Qotia (Omar).
M. Salih (Aïsame).
M. Segura (Robin).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D.613-3 et D.642.1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2017, désignés ci-après :

M. Devaux (Guillaume).

M. Duhet (Valentin).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 janvier 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômés des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 23 novembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

M. Andreu (Yann, Pierre, Antoine).
M. Arzel (Jordan).
M. Bendaoud (Mohamed).
M. Bourdot (Alexandre, Kévin).
M. Brossard (Thomas, Antoine).
M. Bruneau (Johann, Sylvian, Corentin).
M. Chovelon (Pierrick, Jean-Christophe, Sébastien).
Mme Corre (Mélania, Simone, Anna).
M. Corre (Sébastien).
Mme Daniel (Sophie, Émilie, Gwenaëlle).
M. De La Celle (Paul, Marie, Patrick).
M. Doudement (Valentin, François, Alexandre, Daniel).
M. Dumur (Thomas, Vianney).
M. Dunan (Antoine, Dominique, Marie).
M. Fall (Ishakh).
M. Fouré (Erwan, André, Roger, Jean-Marc).
M. Freboeuf (Quentin, Joel, Jean).
M. Girard (Antoine, Hubert, Corentin).
M. Gutierrez (Julian).
Mme Hamon (Ophélie, Mathilde, Justine).

Mme Henry (Olwen).
M. Herzog (Cédric, Gérard, Désiré).
M. Lavocat (Maxime, Didier, Rémy).
M. Le Pors (Tanguy, Eugène, Félix).
M. Le Rate-Pellegrini (François, Jean, Geoffrey).
M. Lille (Simon, Jean).
Mme Mabile (Anaïs, Sophie).
M. Maliszewski (Yann, Aymar).
M. Manda (Cyril, Rémy, Cédric).
M. Moal (Jordan).
M. Mouchet (Maxime, Alexandre).
M. Omnès (Yannick).
M. Quigley (Jonathan, Steve).
M. Raoiliharizava (Finaritra).
M. Scherrer (Aymeric).
M. Stadelmann (Lucas).
M. Tanguy (Nicolas).
M. Tiron (Julien, Toshio, Lucien).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 30 janvier 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé
de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômés des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 23 novembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

Mme Abida (Rahma).
M. Abou Naoum (Antony).
M. Abraham (Thomas).
M. Affane (Reda).
M. Akki (Amine).
M. Alcaraz (Jordan).
Mme Alvarez Jaña (Paulina Alejandra).
M. Âmry (Mehdi).
M. Attal (Hugo).
M. Awad (Lucas Javier).
Mme Aymard (Anna, Cécile, Angeline).
M. Azefack Noumedem (Cyriac Luther).
M. Ba (Mohamed).
M. Bahouss (Abdelkarim).
M. Barbier--Darnal (Oscar, Lucien, Archibald).
M. Bastide (Paul).
M. Bayart (Félix).
M. Beauvois (Julien).
M. Bellitto (Etienne).
M. Ben Abbes (Bilel).
M. Ben Abdallah (Sofien).
Mme Ben Letaifa (Ameni).

M. Benabidallah (Sami).
M. Bencsik (Andrei-Florin).
M. Berkia (Houssame).
M. Berthelot (Charlie).
M. Beurier (Erwan, Arjuna).
Mme Binoux (Delphine).
M. Boina (Mdjivoche).
M. Bouazizi (Nizar).
Mme Bouette (Cécile).
M. Boulard (Julien).
M. Bourgeois (Arthur).
M. Bouzafour (Aymane).
M. Bouzid (Anas).
M. Busca (Antoine, Paul).
M. Cabannes (Robin).
M. Canal (Guillaume).
M. Caquot (Léonard).
M. Carré (Thomas).
Mme Catanese (Clara, Éléonore).
M. Chapron (Oscar).
M. Chauvary (Hugo).
Mme Chhim (Tiffany).
M. Chhoa (André, King).
Mme Collomb (Lise, Marion, Tiziana).
Mme Crucq (Lucie).
Mme Dabouz (Nadine).
M. Dallet (Djihoua Ignace Jaurès).
M. Dan Moussa (Yann).
M. De Solages (Pierre-Emmanuel).
M. Debauche (Théophile).
M. Delaroque (Alexandre).
Mme Desert (Natacha).
M. Dessoules (Quôc-Nam, Alain).
M. Di Bono (Antoine).
M. Di Falco (Nicola).
Mme Ding (Nan).
M. Doumbia (Song-Eun Alexandre Abraham).
M. Doumergue (Adrien).
M. Dubois (Jean-Baptiste).
M. Duffeau (Quentin).
M. Duong (Nguyen Hoang Son).
M. Dupont (Edouard).
M. Dusserre (Quentin, Marie, Jean, Dominique).
Mme El Amrani (Lamya).
M. El Bekri (Naoufal).
M. El Boutakmanti (Reda).
M. El Harem (Hicham).
M. El Helou (Rami).
M. El Mahfoudi (Saad).
M. El Midaoui (Mouad).

M. El Omrani (Younes).
M. El Yadini (Abderrahmane).
M. El Yamani (Mohamed).
M. Elidrissi (Yassir).
M. Fabre (Arnaud).
M. Fassini (Abdelhamid).
M. Feng (Cong).
M. Fennane (Anas).
M. Ferretti (Alexandre).
M. Four (Benoît).
Mme Gaied (Selsabil).
M. Gallegos (Alexandre).
Mme Gautreau (Amélie).
M. Gavazzi (Victor).
M. Gillardin (Quentin, Pierre, Eugène).
M. Gnayoro (Digbohoun Gilles Christ Rameaux).
M. Gombia (Quentin).
M. Gorlewicz (Bartosz).
Mme Grandclément (Aliénor).
M. Gueye (Papa Samba).
M. Hajjam El Hassani (Tarik).
M. Henteti (Ahmed).
Mme Hocine (Célia).
M. Hodouin (Louis, Jean, Gilles).
M. Ibrahim (Khalil).
M. Idlimam (Marouane).
M. Irhboula (Anas).
Mme Jacquemod (Laura).
M. Jamgotchian (Clément).
M. Janvier (Aurélien, Cyril, Clément).
M. Jarry (Sébastien).
M. Jeunehomme (Rodolphe, Jean-Philippe, Jacques).
M. Jiang (Fan).
Mme Jousset (Margaux, Louise, Anne).
Mme Jridi (Myriam).
M. Kaffel (Mohamed).
M. Kane (Amadou).
M. Kaptoum Fom (Cédric).
Mme Kersalé (Maurine).
M. Kouamé (Wakablet Kan Christian Antoni Junior).
M. Kouassi (Paterne Eudes Vianney).
M. Laheurte (Tanguy).
M. Lallias (Etienne).
M. Lao (Jordan).
Mme Lasmé (Mel Paule Renée).
M. Laurent (Guillaume).
Mme Lavaud (Juliette).
M. Lazreg (Omar).
Mme Lemercier (Maud).
M. Li (Yutai).

M. Liang (Xu).
M. Libralesso (Renaud, Arsène).
M. Lin (Sheng).
M. Lissot (Adrian, Carl, Maurice).
M. Louette (Stéphane).
M. Loughin (Ladislas).
Mme Ma (Lin).
Mme Maréchal (Eléonore).
Mme Marin (Claire).
M. Marinie (Quentin).
M. Martin (Rémi).
Mme Maziere (Lysia).
Mme Mercader (Alexandra).
M. Mifsud-Couchaux (Joshua).
Mme Min (Qingyun).
M. Molette (Jacques).
M. Monin (Maxime).
M. Mouayad (Mehdi).
M. Muraz (Alexandre).
M. Nasser (Issam).
Mme Ndiaye (Khadidiatou).
M. Nguyen (Van Duong).
M. Nguyen (Hoai Nam).
M. Niezborala (Paul).
M. Ouazzani Touhami (Othman).
M. Ouya (Ange Patrick).
M. Pacreau (Boris).
M. Painchault (Thomas).
M. Pathmanathan (Jonathan).
M. Pavy (Barthélémy).
Mme Peng (Wanjun).
M. Perez (Florent, Patrick, Jean).
M. Pham (Ngoc Phuong).
Mme Pierre (Lidia, Bérangère).
M. Plas (Clément, Jean, Elie).
M. Quercia (Bruno).
M. Radzik (Elie).
M. Ratbi (Nabil).
M. Rebuffi (Jean-Baptiste).
M. Renucci (Barthélémy).
M. Revel (Maxime, Gilbert, Daniel).
M. Rhaouti (Othmane).
M. Rosar Kós Lassance (Carlos Eduardo).
M. Sadoun (Dylan, Albert).
M. Sanchez (Eduardo Hugo).
M. Sauve (William).
M. Savouré (William).
M. Sayarh (El Mehdi).
M. Scalbert (Mathieu).
M. Schall (Gauthier).

M. Schmitt (Maxime).
M. Shi (Jinglei).
M. Shi (Dafu).
M. Silhouette (Christophe).
Mme Sowden (Juliette).
M. Squalli-Houssaini (Hammad).
Mme Sylla (Seynabou).
M. Tâche (Matthieu).
Mme Thiam (Mariam).
M. Thiam (Mouhamad).
M. Tourenq (Sébastien, Louis, Guy).
M. Transon (Alan).
M. Triki (Anis).
Mme Vauchaussade de Chaumont (Quitterie).
M. Wenger (Jérémy).
Mme Werckle (Maïté).
Mme Woringer (Manon).
M. Xiang (Zhun).
Mme Yang (Tianshu).
M. Yi (Yan).
Mme Yuan (Zhongxian).
Mme Zhang (Cécile).
Mme Zhao (Lu).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 29 septembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, est attribué aux élèves en formation continue, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2015

Cursus de 26 mois

M. Brunet (Fabrice).

M. Curdy (Antoine).

M. Rebreyend (Christophe).

M. Siewierski (Sébastien).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles,
J. SCHWARTZENTRUBER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charge des communications électroniques et le ministre en charge de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 10 juillet 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves de formation continue, désignés ci-après :

Cursus de 26 mois

Au titre de la promotion 2014

M. Oleksy (Dimitri).

Au titre de la promotion 2015

M. Achard (Joël).

M. Bery (Jérémy).

M. Bouabdallah (Mohammed).

M. Bour (Laurent).

M. Coué (Alexis).

Mme Febvre (Karine).

M. Janin (Philippe).

M. Lefebvre (Alexandre).

M. Magne (Aurélien).

M. Meille (Aurélien).

M. Melilli (Matthieu).

Mme Michel (Agnès).

M. Milla (Christophe).

M. Paulin (François).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles,
J. SCHWARTZENTRUBER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 10 juillet, 29 septembre et 14 décembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2013

M. Aujard (Jeremy).
Mme Azzola (Julie).
M. Boissonnet (Guilhem).
M. Carosso (Tristan).
M. Chapuliot (Cédric).
M. Guetté (Etienne).
M. Ismalun (Raphaël).
Mme Jacquinot (Manon).
M. Laville (Victor).
M. Laydevant (Nicolas).
M. Marty (Geoffrey).
M. Neves (Florian).
M. Palmasi (Paolo).

Au titre de la promotion 2014

M. Bajja (Ismail).
M. Balligand (Rémi).
M. Battandier (Pierrick).
M. Benoumelaz (Julien).
M. Berchoux (Nicolas).
M. Berliat (Vincent).
M. Berne (Léonard).
M. Bertrand (Anthony).

M. Besnard (Sébastien).
M. Bouhamidi (Youssef).
Mme Bouisset (Julie).
M. Boulekouane (Kamel).
M. Boulemahli (Mohamed).
M. Boulhol (Florian).
Mme Burlat (Ambre).
M. Camara (Ibrahima).
M. Cancela (Alexandre).
M. Cavenago (Beniamino).
M. Chalons (Valentin).
M. Chaptal (Audric).
M. Chatanier (Nicolas).
M. Chauris (Tanguy).
M. Chevalier (Alexis).
M. Chudzik (Alexandre).
M. Coco (Enzo).
M. Colombat (Dorian).
M. Cuq (Alexandre).
M. Daor (Oussama).
M. Daoudi (Kamel).
M. Daubizit (Thomas).
M. De Ros (Bastien).
M. Djellouli (Djamal).
Mme Djemel (Norine).
M. Donoyan (Thibault).
M. Duverger (Fabien).
M. El Hayani (Sofiane).
M. El Jahiri (Mohamed Ouassim).
M. El Khoury (Nassif).
Mme Eloued (Sanaâ).
M. Favreau (Adrien).
M. Fouillet (Benjamin).
M. Fournier (Mathieu).
M. Fradin (Guillaume).
Mme Fulliquet (Amandine).
M. Garcia (Rémy).
Mme Garrigou-Grandchamp (Julia).
M. Geille (Raphaël).
M. Genevrier (Rémy).
Mme Glevarec (Maëlle).
M. Gory (Adrien).
M. Grelineaud (Félix).
M. Guiffard (Paul).
Mme Haitof (Meriem).
M. Hardy (Louis).
M. Huber (Alexandre).
Mme Jaidi (Nada).
M. Journet (Tom).
M. Jouve (Damien).

M. Julan (Matthieu).
M. Karcenty (Yann).
Mme Kieffer (Anna).
M. Laheurte (Arthur).
Mme Lamnaouar (Hind).
Mme Lamour (Anaïs).
M. Lautissier (Loïc).
Mme Lehu (Audrey).
M. Levêque (Quentin).
M. Lindenlaub (Florian).
M. Lo Ré (Adrien).
M. Mariller (Christophe).
M. Marion (Emerick).
M. Marrel (Médéric).
M. Meunier (Josselin).
M. Mirbey (Pierre-Yves).
M. Miremont (Valentin).
M. Morretton (Florian).
M. Mouton (Nicolas).
M. N'Diaye (Cheikh Omar).
Mme Nguyen (Sophie).
M. Normand (Alexandre).
Mme Oussaadni (Sara).
M. Pagnan (Kévin).
Mme Palasse (Amélie).
Mme Perie (Camille).
M. Peron (Christopher).
Mme Perret (Marine).
M. Perrier (Benjamin).
M. Perrin (Samuel).
M. Perrod (Matthias).
M. Pierre (Maxime).
M. Radif (Abdal Mottalib).
Mme Rebeyrol (Emma).
M. Reboul (Maxime).
M. Richard (Thomas).
M. Richard (Tanguy).
M. Riutort (Yann).
M. Robert (Florian).
M. Rohmer (Julien).
M. Sallemand (Fabien).
M. Simon (Pierre-Louis).
M. Teixido (Maxime).
M. Testaniere (Louis).
M. Testot-Ferry (Hugo).
M. Teyssier (Paul).
M. Thomas (Adrien).
M. Thoulouze (Emilien).
M. Tran-Duc (Benjamin).
M. Tregret (Louis).

M. Turin (Yann).
M. Valet (Antoine).
M. Varet (Ludovic).
M. Vignal (Bastien).
M. Wawzyniak (Valentin).
M. Yap (Benjamin).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles,
J. SCHWARTZENTRUBER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 29 septembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2014

M. Albert (Simon).
Mme Ben-Yelles (Sirine).
M. Berthiaud (Vincent).
Mme Bresson (Anais).
M. Buvry (Benjamin).
M. Carité (Jimmy).
M. Casalanguida (Alexandre).
M. Consonni (Léo).
M. Cremonese (Florian).
M. Cumer (Jules).
M. Debever (Pierre).
M. Delobre (Pierrick).
M. Devillers (Fabien).
M. Diaby (Mohamed).
Mme Emond (Maëva).
M. Garçonnet (Clément).
Mme Gauthier (Charlène).
M. Gavaille (Quentin).
Mme Goldinchtein (Elisabeth).
M. Hoeffel (Benjamin).

M. Jaegly (Jeremy).
M. Joannes (Jerome).
M. Joberty (Mathieu).
M. Lahiteau (Florian).
M. Lavoignat (Thomas).
M. Le Gal (Maxime).
M. Lienhardt (Benjamin).
M. Manfredonia (Thibault).
M. Pinot (Yoann).
Mme Plancke (Zélie).
Mme Pradier (Chloé).
M. Raucau (Guilhem).
Mme Raux (Elise).
M. Rey (Arnaud).
Mme Rieu (Romane).
Mme Roy-Cros (Marina).
M. Ruel (Cyril).
M. Sender (Frédéric).
M. Sénégas (Johan).
M. Sisbane (Sofiane).
M. Thomas (Ludovic).
M. Verdier (Benjamin).
M. Vial (Paul).
M. Viviand (Emmanuel).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles,
J. SCHWARTZENTRUBER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 29 septembre, 14 décembre 2017 et du 10 janvier 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, est attribué aux élèves en formation initiale, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2014

M. Barriol (Geoffrey).

M. Bodenez (Laurent).

Mme Deleglise (Marie-Lou).

M. Grellier (Benjamin).

M. Julien (Hutinet).

M. Lerebour-Delarue (Florian).

M. Noel (Julien).

M. Schleret (Xavier).

M. Thouly (Nicolas).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité énergétique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles,
J. SCHWARTZENTRUBER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 10 juillet, du 29 septembre et du 14 décembre 2017 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation continue, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2014

Cursus de 26 mois

M. Arnaud (Grégory).

M. Mornet (Sylvain).

Cursus de 34 mois

Mme Strzelczyk (Daba Caroline).

Au titre de la promotion 2015

Cursus de 26 mois

M. Boutida (Azziz).

Mme Chardon (Sophie).

M. Chateau (Frédéric).

M. Djiro (Malou).

M. Gazarian (Ludovic).

M. Guitreau (Clément).

M. Harter (Jean-Baptiste).

M. Luis (Yannick).

M. Reynaud (Rémy).

M. Richard (Nicolas).

M. Tissot (Bertrand).

M. Tranchant (Laurent).

Cursus de 34 mois

M. Barillot (Nelson).
Mme Coquard (Chantin) (Marjorie).
M. Clement (Jean-Baptiste).
M. Dubois (Christophe).
M. Guyot (Nicolas).
M. Inghilleri (Nicolas).
M. Makhlouf (Haydar).
M. Morineau (Jérémie).
M. Poirot (Julien).
M. Voron (Anthony).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles,
J. SCHWARTZENTRUBER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 2 février 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai, notamment son article 4-3,

Décide:

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai, en qualité de représentant de l'État, à compter du 15 février 2018:

Au titre du ministre chargé de l'industrie

En tant que titulaire:

Mme Lailler Beaulieu (Michèle), directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, en remplacement de M. Bénévise (Jean-François).

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 8 février 2018 portant nomination de membres du conseil d'école
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire, notamment son article 4 (3°),

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire, en qualité de représentants de Brest Métropole, sur proposition de son conseil :

Brest Métropole

En tant que titulaire :

Mme Fagot-Oukkache (Rébecca), en remplacement de M. Karleskind (Pierre).

En tant que suppléant :

M. Gourtay (Michel), en remplacement de M. Pellicano (Fortuné).

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président du Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*

L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la liste dressée par le jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 4 octobre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, est attribué, au titre de la promotion 2014-2016, à l'élève de formation continue désigné ci-après :

M. Gounain (Salahdine).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 4 octobre 2017 et sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, est attribué, au titre de la promotion 2014-2017, aux élèves de formation initiale désignés ci-après :

M. Bervelt (Cyril).
M. Daniel (Alexis).
M. Debeury (Hugo).
M. Descombes (Matthieu).
M. Gallet (Tom).
M. Heurtin (Clément).
Mme Martiol (Marie-Noëlle).
Mme Rosier (Juliette).
M. Rouxel (Franck).
M. Schwartz (César).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 4 janvier 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 4 octobre 2017 et sur proposition du directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, est attribué, au titre de la promotion 2015-2017, aux élèves de formation continue désignés ci-après :

M. Amrani (Kamal).

M. Belenus (Frantz-Joyce).

M. Berger (Nicolas).

M. Cherrier (Franck).

M. Fessard (Rudy).

M. Lesourd (Julien).

M. Medus (Eric).

M. Plotton (Antoine).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E CAQUOT

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision du 15 février 2018 portant délégation de signature (délégation générale au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE)

Le délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant nomination dans l'emploi de délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Décide :

Article 1^{er}

En application du I de l'article 3 du décret du 19 août 2014 susvisé, Mme Corinne Crevot, administratrice civile hors classe, chargée de mission auprès du délégué général, est habilitée à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au nom des ministres chargés des finances, de l'économie, de l'industrie, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par délégation, les arrêtés portant nomination ou fin de fonction dans les emplois relevant de l'encadrement supérieur des directions territoriales ainsi que tous actes administratifs y afférents.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* travail, emploi, formation professionnelle et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 février 2018.

J.-P. MIMEUR

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

